



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2009-1733 – MAVRIK FLO
Dossier lié n° 2008-0997 – MAVRIK FLO

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique MAVRIK FLO

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, relatif à une demande de changement mineur de composition pour la préparation MAVRIK FLO pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne le remplacement d'un formulant. Ce changement de composition représente 8 % de la préparation.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation MAVRIK FLO est un insecticide composé de 240 g/L de tau-fluvalinate, se présentant sous la forme d'une émulsion aqueuse (EW). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 8900564).

Le tau-fluvalinate est une substance active existante qui a fait l'objet d'une décision de non inscription¹ à l'annexe I de la directive 91/414/CEE².

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation MAVRIK FLO, en conformité avec la directive 1999/45/CE³, la préparation n'est plus classée au regard de ses propriétés toxicologiques.

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'opérateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

¹ Décision de la Commission du 5 décembre 2008. La non-inscription de cette substance n'étant pas due au fait qu'elle entraîne des effets nocifs, les autorisations peuvent être maintenues jusqu'au 31 décembre 2010.

² Directive 91/414/CEE du Conseil 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation est :

N, R50/53

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation MAVRIK FLO n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation MAVRIK FLO, phrases de risque et conseils de prudence :

N, R50/53

S60 S61

N : Dangereux pour l'environnement

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2009-1733 de la préparation MAVRIK FLO (AMM n° 8900564) dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : MAVRIK FLO, tau-fluvalinate, insecticide, EW, PCC.